Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC- FB - N° 2014- 190

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de MERICOURT

SOCIETE SNCF TECHNICENTRE DU NORD PAS-DE-CALAIS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 24 avril 2014 à la SNCF pour l'exploitation de son Technicentre implanté rue du Petit Chemin Vert à MERICOURT ;

VU l'incident qui s'est déroulé le 13 mai 2014 sur le site du Technicentre de la SNCF à MERICOURT – fuite d'huile du condensateur d'une locomotive lors de son entretien ;

VU le rapport d'incident de la SNCF en date du 21 mai 2014 ;

VU la visite d'inspection sur le site en date du 28 mai 2014 ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement en date du 4 juin 2014 ;

VU la lettre de l'Inspection des installations classées en date du 4 juin dernier informant la Société SNCF Technicentre du Nord Pas-de-Calais, de la proposition de mise en demeure pour le site de MERICOURT;

Considérant que lors de la visite du 28 mai 2014, l'Inspection de l'Environnement – spécialité Installations classées – a constaté l'absence de confinement des ateliers et l'absence d'obturateur au niveau du séparateur Hydrocarbures ;

Considérant qu'il convient de mettre en demeure la SNCF de respecter les dispositions des articles 7.4.2.1 (ateliers) et 7.4.3 (décanteur-séparateur d'hydrocarbures) de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Société SNCF Technicentre du Nord Pas-De-Calais, dont le siège social est situé au 1, rue de Tournai à LILLE (59043), exploitante du Technicentre situé rue du Petit Chemin Vert à MERICOURT (62680), est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 7.4.2.1 (ateliers) et 7.4.3 (décanteur-séparateur d'hydrocarbures) de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 en mettant en place le confinement des ateliers et de l'obturateur dans un délai de ***trois mois*** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de MERICOURT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de MERICOURT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfecture de LENS et l'Inspection de l'Environnement - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SNCF Technicentre du Nord Pas-de-Calais dont une copie sera transmise à la mairie de MERICOURT.

Arras, le 18 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- Sté SNCF Technicentre du Nord Pas-de-Calais – rue du Petit Chemin Vert à MERICOURT ;
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de MERICOURT
- Unité territoirale de BETHUNE
- Dossier ;
- Chrono.
- Archivage